



Feuille d'information – Informatique en nuage

Si elle veut réussir sa transformation numérique et offrir des services efficaces à la population et à l'économie, l'administration fédérale doit mettre en place des services en nuage. Le Conseil fédéral a posé les premiers jalons de ce projet en adoptant, le 11 décembre 2020, la **stratégie d'informatique en nuage de l'administration fédérale**.

Le but est de donner à l'administration fédérale un accès à un large éventail de nouvelles technologies et de services. Pour mettre en œuvre la stratégie, **plusieurs fournisseurs de services de nuage public** seront dans un premier temps choisis pour constituer un portefeuille d'offres. Il ne s'agit pas ici de stocker des données, mais de disposer de services d'infrastructures et de plateformes de haute qualité perfectibles quasiment à l'infini (*hyperscaler*).



Extrait de la stratégie :

« Le recours sûr, efficace et ordonné à des nuages publics permet un accès plus rapide et plus souple aux technologies les plus récentes. Les capacités peuvent être calibrées de manière flexible, rapide et économique en fonction de l'évolution des besoins. » (p. 5)

L'actuel **marché public OMC « Public Clouds Confédération »** vise à doter l'administration fédérale d'un cadre lui permettant d'utiliser des nuages publics. Les éventuels services à disposition et leurs modalités d'utilisation dépendront des projets concrets. L'administration fédérale n'est absolument pas obligée d'utiliser l'intégralité du volume d'acquisition qui se monte à 110 millions de francs au total. L'utilisation des différentes prestations restera optionnelle. La procédure d'acquisition n'est pas encore terminée (état au 30 août 2021), car un recours a été déposé.

Les infrastructures numériques de l'administration fédérale comprennent non seulement des **nuages publics**, mais aussi des **nuages privés** des fournisseurs de prestations internes et **d'autres services d'infrastructure fournis à partir des centres de calcul internes**. Il appartient aux départements et à la Chancellerie fédérale de décider en fonction de leurs besoins de l'endroit où sont stockées les applications et les données.

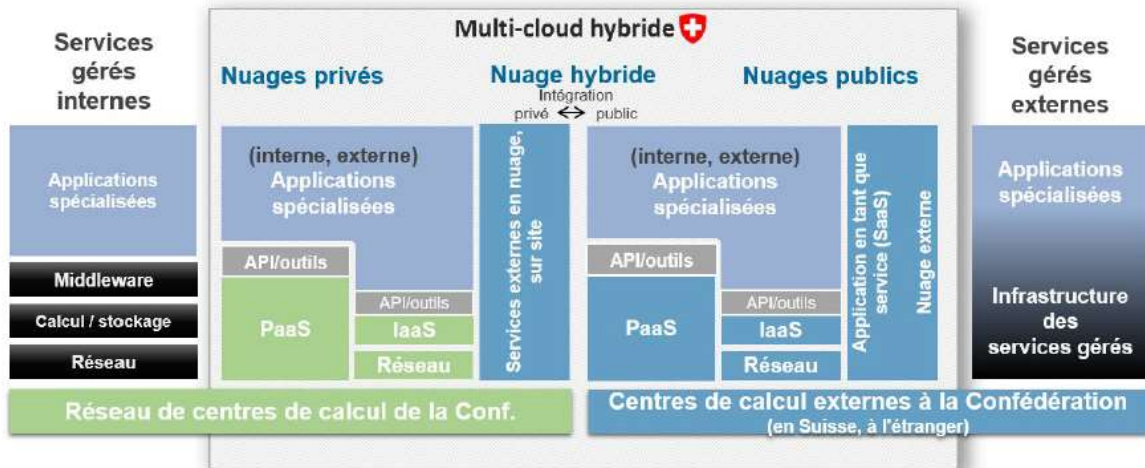


Image : modèle d'approvisionnement de l'informatique en nuage de l'administration fédérale à l'horizon 2025 (stratégie d'informatique en nuage, p. 7)

Traitement de données dans des nuages publics

L'administration fédérale est tenue de protéger les données traitées et de garantir le respect des obligations de garder le secret. La protection et la disponibilité des données sont un aspect important de l'utilisation des services en nuage :

- Si des services provenant de nuages publics sont utilisés, **une analyse des risques spécifique** doit être effectuée.
- Si des données personnelles doivent être traitées, une **analyse d'impact sur la protection des données** doit être réalisée. Il convient également d'examiner où les fournisseurs stockent les données et s'ils sont tenus, en vertu de leur droit national, de les remettre à leurs gouvernements.

Si des données sont traitées dans des nuages publics, des mesures techniques, organisationnelles et juridiques doivent être prises sur la base de l'analyse des risques (par ex. chiffrement des données et anonymisation ou pseudonymisation des données personnelles). Il y a aussi les données que l'administration fédérale rend de toute façon accessibles au public. Il s'agit par exemple des ressources cartographiques de swisstopo et des prévisions météorologiques de MétéoSuisse.

Même si le cadre juridique actuel offre dans certains cas plus de liberté, il ne sera possible de stocker sur des nuages publics, dans un premier temps, que des informations ne dépassant pas l'échelon de classification « INTERNE »¹. Les données sensibles seront donc exclues. Cette limite pourra être revue en fonction des expériences réalisées et des études juridiques sur la question.

La gestion d'applications et le traitement de données présentant un besoin de protection élevé continueront de se faire sur des infrastructures et des plateformes (nuages privés de la Confédération) situées dans les centres de calcul de l'administration fédérale.

¹ Conformément à l'ordonnance concernant la protection des informations (RS 510.411), les échelons de classification utilisée dans l'administration fédérale sont les suivants : non classifié, INTERNE, CONFIDENTIEL, SECRET.

Souveraineté en matière de données et « Swiss Cloud »

La Confédération ne se limite pas à son propre nuage lorsqu'elle examine les questions juridiques et techniques liées à la protection des données. Le 16 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé d'aborder le sujet de la souveraineté des données et de la dépendance à l'égard des services de nuage internationaux. Il a notamment commandé une étude sur la faisabilité d'un nuage suisse (« Swiss Cloud »)². Au terme de celle-ci, il est apparu qu'il n'y avait pas de réel besoin en matière de nuages étatiques (infrastructure et certification de droit public). Le DFAE continue quoi qu'il en soit d'examiner les questions relatives au cadre juridique international et à la coopération entre états en matière de services en nuage. Dans ce contexte, il collabore étroitement avec les autres départements concernés et le ChF.

Les travaux en cours portent surtout sur le fait que l'accès à des données peut être revendiqué par plusieurs États lorsque des solutions en nuage sont utilisées. En effet, les États peuvent obliger les fournisseurs situés sur leur territoire à leur accorder l'accès aux données nuagiques. Les travaux visent à trouver un équilibre entre droit et technologie qui puisse offrir une plus grande sécurité juridique aux entreprises, aux particuliers et aux autorités suisses.

Travaux en cours sous la conduite du DFAE :

- **« Swiss Internet Jurisdiction »**. La Suisse étudie la possibilité de définir avec des États ayant une politique de données similaire des règles d'accès aux données nuagiques pour les autorités. Les États devraient alors établir des règles et des accords avec les fournisseurs de services en nuage.
- **Examen de mesures complémentaires** pour des cas spécifiques, notamment pour les organisations internationales en Suisse et les services consulaires suisses. Ces mesures peuvent être de nature juridique ou technique.
- **Examen de la participation** de la Suisse au projet **franco-allemand GAIA-X** et création d'un hub GAIA-X en Suisse

² Voir communiqué du 16 avril 2020 « Le Conseil fédéral commande une étude sur la faisabilité d'un Swiss Cloud » et du 11 décembre 2020 « Le Conseil fédéral entend renforcer la souveraineté en matière de données des services en nuage ».